****

COMMUNE de BOINVILLE-EN-MANTOIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012346-0003 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT TRAVAUX RD158

Le Maire de Boinville-en-Mantois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L871-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à L1334-37 et R1337-37-6 à R1337-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département des Yvelines,
Considérant que les travaux de reprise localisée de chaussée de la RD158 auront lieu la nuit,

ARRÊTE

Article 1 : **les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit, à compter du 7 juillet 2025 pour une période de 4 jours sur la RD158 en agglomération du territoire de la commune de Boinville-en-Mantois.**

Article 2 : L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

Article 3 : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guerville/Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et sera porté à connaissance du public par affichage.

Fait à Boinville-en-Mantois, le 26 juin 2025

MAIRIE DE BOINVILLE EN MANTOIS (Yvelines)

Le Maire,

Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 27 juin 2025